



**BERNAY**  
L A V I L L E

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 105-2024  
Rapporteur : Louis CHOAIN

**Votants pour : 23**

**Votants contre : 0**

**Abstentions : 6**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre BIBET, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs: Guillaume WIENER à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, Ulrich SCHLUMBERGER à Claire PITETTE, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Thérèse FICHET

Date de la convocation : Jeudi 06 décembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

---

## Objet :

### AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

---

#### Exposé des motifs :

L'article L. 3132-3 du Code du travail pose que le principe est celui du repos hebdomadaire donné le dimanche mais que des dérogations y sont possibles du fait de la loi, par arrêté préfectoral ou par arrêté du Maire.

Les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du travail prévoient que le Maire peut décider, par arrêté, de permettre la dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an après avis du Conseil Municipal (sans avis du Conseil Municipal lorsque le nombre de dimanches n'excède pas cinq dimanches dans l'année), consultation des organisations de salariés et d'employeurs et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal.

L'objectif de ces dérogations est de permettre le maintien de l'attractivité commerciale et l'adaptation aux habitudes de consommation tout en assurant des contreparties aux salariés qui doivent être volontaires, voir leur rémunération doublée et à qui il est garanti un repos compensateur équivalent en temps.

C'est pourquoi, la Ville de Bernay considère que la préparation des fêtes de fin d'année et quelques autres dates ciblées sont des temps forts de l'activité commerçante et qu'il s'agit à cette période de préserver le commerce de détail alimentaire et non-alimentaire de centre-ville.

D'autre part, les commerces de détail alimentaire et non-alimentaire connaissent une croissance d'activité estivale liée au tourisme et à la présence de résidents secondaires, de même que les périodes de soldes sont également une période importante.

Enfin, les concessionnaires automobiles font face à des habitudes de consommation différentes des autres commerces de détail et organisent des journées portes ouvertes à une échelle nationale.

Les dates des dimanches autorisées par dérogation du Maire de Bernay prévues en 2025 répondent donc à ces objectifs :

Secteurs d'activités	Proposition	Justification
<b>Secteur d'activités A :</b>		
Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles	12 janvier 16 février 13 avril 01 juin 29 juin 16 novembre 23 novembre 30 novembre 07 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre	Périodes de soldes, fêtes de fin d'année et dates événementielles
Commerces de détail de la chaussure		
Commerces de détail de la librairie		
Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique		
Commerces des articles de sport et d'équipement de loisirs		
Commerces de brocante		
Commerces de détail de quincaillerie		
Commerces de détail d'articles ménagers		
Commerces de bijouterie, joaillerie		
Commerces de détail de jeux et jouets		
Commerces de détail d'équipement de la maison, ameublement et décoration		
Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté		
<b>Secteur d'activités B :</b>		
Commerces de détail alimentaire ou à dominante alimentaire (comprend petits commerces, supérettes, moyennes et grandes surfaces)	05 janvier	Saison estivale (touristes et résidents occasionnels) et préparation des fêtes de fin d'année
	20 avril	
	13 juillet	
	07 septembre	
	09 novembre	
	16 novembre	
	23 novembre	

	30 novembre 07 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre	
<b>Secteur d'activités C :</b>		
Concessionnaires automobiles	19 janvier 16 février 16 mars 13 avril 11 mai 15 juin 06 juillet 24 août 14 septembre 12 octobre 23 novembre 14 décembre	Opérations commerciales nationales des constructeurs automobiles

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis, par secteur d'activités, sur ces dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par Madame le Maire au titre de l'année 2025.

-----

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail ;  
Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 fixant les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L. 310-3 du code de commerce ;  
Vu la délibération de l'IBTN du 26 septembre 2024 donnant un avis favorable à ces dérogations,

**Considérant** la consultation des organisations de salariés et d'employeurs par courrier dès le 06 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

*Claire PITETTE, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH et Simon JARAIE s'abstiennent.*

**DE RENDRE** un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordée par Madame le Maire au titre de l'année 2025 comme suit :

- **Secteur d'activités A** – 12 janvier, 16 février, 13 avril, 1<sup>er</sup> et 29 juin, 16, 23 et 30 novembre, 07, 14, 21 et 28 décembre.
- **Secteur d'activités B** – 05 janvier, 20 avril, 13 juillet, 7 septembre, 09, 16, 23, 30 novembre, 07, 14, 21, 28 décembre.
- **Secteur d'activités C** – 19 janvier, 16 février, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 15 juin, 06 juillet, 24 août, 14 septembre, 12 octobre, 23 novembre, 14 décembre.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 12/12/2024,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

